

## Extrait d'acte de naissance

### **Assurance auto (véhicule à moteur) : résiliation du contrat**

Mis à jour le 24 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

▣ **SITUATION 1 : PAR L'ASSURÉ**

#### **À la 1ère échéance de votre contrat**

Le contrat d'assurance est automatiquement reconduit, mais vous pouvez le résilier à l'échéance sans avoir à vous justifier.

Vous devez envoyer à votre assureur une lettre de résiliation (particuliers) en courrier recommandé 2 mois avant la date d'échéance.

Respectez bien les délais, faute de quoi vous devrez payer la cotisation pour l'année à venir.

L'assureur doit vous rappeler au moins 15 Correspond à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

(particuliers) avant la date limite à laquelle vous pouvez demander la résiliation. Vous disposez de 20 jours calendaires à partir de la date d'envoi pour mettre fin à votre contrat.

Si aucun rappel ne vous a été adressé, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment (particuliers), une fois passée la date de l'échéance, sans pénalités, par lettre recommandée (avec AR de préférence).

La résiliation prend alors effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la Poste.

Demandez par courrier à votre assureur qu'il vous adresse un relevé d'information (particuliers).

#### **Après la 1ère année de votre contrat**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous pouvez résilier votre contrat à tout moment au terme d'une année d'assurance, sans avoir à vous justifier et sans échéance, par courrier (simple ou électronique).

Cependant, si vous gardez votre véhicule, vous devez respecter l'obligation de l'assurer. Vous devrez donc contacter un nouvel assureur qui se chargera de résilier votre contrat pour vous.

Vous devez lui indiquer, par courrier ou par mail, votre volonté de souscrire un contrat d'assurance en remplacement de celui que vous aviez avec l'ancien assureur. Indiquez-lui également les éléments de votre ancien contrat (notamment numéro de contrat, d'assuré, vos coordonnées et celles de l'assureur).

La résiliation de l'ancien contrat prendra effet 1 mois après la réception de votre demande par l'assureur, et vous serez remboursé de la partie de la prime trop versée.



**Attention** : vérifiez l'incidence qu'aura la résiliation sur votre coefficient de bonus/malus (particuliers), car le bonus n'augmente qu'au terme d'une année **complète** d'assurance sans sinistre. Le changement d'assurance vous fait repartir au début d'une année d'assurance.

## Lors d'un changement de votre situation

Vous pouvez résilier votre contrat en dehors de la période d'échéance si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- votre véhicule est vendu (particuliers), cédé ou donné : le contrat est suspendu le soir même à minuit et peut être résilié avec un préavis de 10 jours calendaires,
- votre situation est modifiée et ce changement constitue une aggravation du risque couvert : vous signalez cette situation dans les 15 jours calendaires à votre assureur, par lettre recommandée avec AR, il vous fait une proposition de modification et si vous ne l'acceptez pas, le contrat est résilié,
- votre assureur vous informe d'une augmentation de votre tarif d'assurance : il faut vérifier ce que préconise votre contrat pour cette situation, car vous pouvez résilier votre contrat à cette occasion dans certains cas.

## ▣ SITUATION 2 : PAR L'ASSUREUR

### À l'échéance de votre contrat

À chaque échéance annuelle, l'assureur peut résilier votre contrat sans avoir à se justifier.

Il doit respecter un préavis de 2 mois avant la date d'échéance (même si le contrat prévoit un préavis inférieur pour l'assuré) et vous en informer par lettre recommandée.

### En cas de non-paiement de la cotisation

Dans les 10 Correspond à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés. (particuliers) suivant la date d'échéance,

si vous n'avez pas réglé votre cotisation, l'assureur peut vous relancer. Il vous adresse une *mise en demeure de règlement* de la prime sous 30 jours calendaires en lettre recommandée.

Si vous ne régularisez pas votre situation, l'assureur peut résilier votre contrat 10 jours calendaires après la fin de ce délai.

La prime ou fraction de prime reste due à l'assureur, même si le contrat a été résilié.

## **Pour fausse déclaration ou omission**

L'assureur constatant une fausse déclaration ou omission de votre part peut résilier votre contrat.

Il vous adresse par lettre recommandée une notification de résiliation qui prend effet 10 jours calendaires après.

Les cotisations non utilisées vous seront remboursées.

## **Pour aggravation du risque**

Si votre situation est modifiée (exemple : une nouvelle personne conduit votre véhicule), votre assurance peut considérer qu'il y a *aggravation du risque*.

Elle peut, dans les 10 jours calendaires suivant cette modification :

- refuser de couvrir le nouveau risque : la résiliation sera effective 10 jours calendaires après,
- vous proposer une augmentation de votre cotisation, et si vous refusez cette augmentation, le contrat est résilié.

Les cotisations non utilisées vous seront dans les 2 cas remboursées.

Image not found

**A noter**  
[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : si l'assureur a continué de percevoir des primes ou a indemnisé un sinistre après que vous l'ayez informé de nouvelles circonstances, il ne peut plus résilier le contrat pour ce motif.

## **Après un sinistre**

Cette possibilité doit être prévue et mentionnée dans le contrat d'assurance.

C'est généralement le cas :

- si vous avez commis un accident en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant,
- et/ou si vous avez été coupable d'une infraction entraînant une suspension du permis de conduire d'au moins un mois, ou l'annulation du permis.

L'assureur doit vous notifier cette résiliation par lettre recommandée. La résiliation intervient 30 jours calendaires après cette notification.

L'assureur doit alors vous rembourser la partie de la cotisation jusqu'à la prochaine échéance.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir :** si l'assureur a accepté le paiement d'une prime ou fraction de prime d'assurance 30 jours calendaires après avoir été informé du sinistre, il perd ce droit de résiliation après sinistre.

## Pour en savoir plus

- [Informations pratiques sur l'assurance](#) - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

## Services et formulaires en ligne

- **Résilier son assurance à la suite de la vente de son véhicule**  
- Lettre type
- **Résilier son contrat d'assurance en cours**  
- Lettre type
- **Demander un relevé d'information après la résiliation de son assurance automobile**  
- Lettre type
- **Résilier son contrat d'assurance à son échéance**

- Lettre type

## **Voir aussi...**

- **Assurance automobile : bonus-malus (particuliers)**

## **Où s'adresser ?**

### **Assurance Banque Épargne Info Service**

- Pour un complément d'information

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

#### **Par téléphone**

**0 811 901 801**

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

#### **Par courrier**

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

#### **Par messagerie**

Via le [formulaire de contact](#)

#### **Votre assureur**

- Pour informer votre assureur des modifications de votre situation

## Références

- Code des assurances : articles L113-1 à L113-17 - Obligations de l'assureur et de l'assuré
- Code des assurances : articles R113-1 à R113-12 - Obligations de l'assureur et de l'assuré



### **Mairie de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2659>